



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 83, d, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/481/Add.4)]

### 59/224. Produits de base

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 57/236 du 20 décembre 2002 et 58/204 du 23 décembre 2003, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>,

*Prenant note* du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>,

*Prenant note également* du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>,

*Prenant note en outre* du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>4</sup> et du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2004*<sup>5</sup>,

*Rappelant* le programme de travail de Doha adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, le 14 novembre 2001<sup>6</sup>, et se félicitant de la décision adoptée à ce propos le 1<sup>er</sup> août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce<sup>7</sup>,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique) 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir A/CONF.191/13, chap. II.

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.D.27.

<sup>6</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>7</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

*Prenant note* du Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>8</sup>, en particulier des paragraphes consacrés aux produits de base,

*Prenant note également* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session<sup>9</sup>,

*Consciente* du fait que le cours des produits de base est, pour les pays pauvres très endettés qui sont tributaires de ces produits, un facteur important du maintien de la viabilité à long terme de leur dette,

*Prenant note* des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation<sup>10</sup>, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après<sup>11</sup>, dans lequel est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

*Constatant* que les changements structurels sur les marchés internationaux des produits de base, en particulier la concentration croissante des échanges et de la distribution, mettent en difficulté les petits exploitants agricoles et les producteurs et exportateurs de produits de base dans les pays en développement,

*Se déclarant préoccupée* par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et mettre en œuvre les programmes de diversification viables qui sont indispensables à leur développement durable et à l'accès aux marchés de leurs produits de base,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base<sup>12</sup> et relève notamment que si les cours de certains produits de base se sont redressés, les prix réels des autres continuent de reculer ;

2. *Constate* que nombre de pays en développement demeurent fortement tributaires de produits primaires qui constituent leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenu et d'épargne, et sont les moteurs de l'investissement, de la croissance économique et du développement social ;

3. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant la diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement tributaires de ces produits ;

4. *Insiste* sur le fait que les pays en développement qui sont fortement tributaires de produits de base doivent poursuivre leurs efforts de promotion d'une politique nationale et d'un environnement institutionnel propices à la diversification et à la libéralisation des échanges et des exportations et à l'amélioration de leur compétitivité ;

---

<sup>8</sup> TD/412, deuxième partie.

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 15 (A/59/15), cinquième partie.

<sup>10</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

<sup>11</sup> *Ibid.*, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice ; voir également A/57/499, annexe.

<sup>12</sup> A/59/304.

5. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social, et reconnaît qu'un environnement national et international porteur suppose, entre autres choses, un cadre macroéconomique sain, des marchés concurrentiels, des droits de propriété bien définis, un climat favorable aux investissements, une saine gestion des affaires publiques, l'absence de corruption et des politiques réglementaires bien pensées protégeant l'intérêt public et donnant confiance dans le fonctionnement du marché ;

6. *Encourage* les pays en développement à élaborer, avec au besoin le concours des pays donateurs et de la communauté internationale, une politique propre aux produits de base pour contribuer à faciliter l'expansion des échanges, à réduire leur vulnérabilité et à améliorer leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire :

a) En instaurant un climat propice à la participation des producteurs et des petits exploitants ruraux ;

b) En poursuivant la diversification du secteur des produits de base et en améliorant sa position concurrentielle dans les pays en développement qui en sont fortement tributaires ;

c) En favorisant le développement des technologies et en renforçant les systèmes, les institutions et les ressources humaines dans le domaine de l'information ;

7. *Constate* que la capacité et l'adaptabilité de l'offre de beaucoup de pays souffrent de faiblesses institutionnelles et techniques, et invite la communauté internationale à aider les pays en développement tributaires de produits de base à remédier à leur perte de compétitivité et aux tendances négatives de la production et des échanges, et à prendre des mesures pour améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des pays en développement tributaires de produits de base en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies applicables à la filière des produits de base, et se félicite des initiatives prises en ce sens ;

8. *Souligne* l'importance de l'aide publique au développement pour le développement agricole et rural et invite les pays en développement à donner la priorité à ce secteur dans leurs stratégies et leurs programmes nationaux de développement, notamment dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>13</sup>, et invite à ce propos les pays développés et la communauté des donateurs à renforcer encore l'aide qu'ils apportent dans ce domaine aux pays en développement en prêtant leur concours financier et technique aux activités tendant à résoudre les problèmes liés aux produits de base, notamment les besoins et les problèmes que connaissent les pays en développement qui en sont tributaires ;

9. *Se félicite* de la décision prise le 1<sup>er</sup> août 2004 par les membres de l'Organisation mondiale du commerce<sup>7</sup> et juge important le fait que le programme de travail de Doha<sup>6</sup> soit mené à bien ;

10. *Souligne à nouveau* l'importance de l'expansion des échanges et des investissements Sud-Sud dans le secteur des produits de base ;

---

<sup>13</sup> A/57/304, annexe.

11. *Rappelle* le potentiel qu'offrent l'intégration et la coopération régionales du point de vue de l'efficacité des secteurs traditionnels des produits de base et des efforts de diversification ;

12. *Prie* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'agir de manière à donner accès au marché en franchise de droit et sans contingentement à tous les produits des pays les moins avancés, et invite les pays en développement qui sont en mesure de le faire de contribuer à l'amélioration de l'accès aux marchés à ces pays ;

13. *Reconnaît* que les pays développés importent les deux tiers des produits de base non pétroliers et déclare qu'il faut d'urgence mettre en place des politiques et des mesures de soutien internationales pour améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base grâce à la mise en place de mécanismes efficaces et transparents d'établissement des prix, notamment de bourses des marchandises, et grâce à l'exploitation d'instruments de gestion efficace et viable des risques que présentent les cours des produits de base ;

14. *Constate* que les exigences des marchés peuvent susciter de redoutables difficultés pour les producteurs et exportateurs de produits de base des pays en développement, en particulier les petits exploitants agricoles, et demande instamment aux pays développés et aux pays en développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ces producteurs de se placer sur les filières de l'offre mondiale et d'appliquer des mesures visant à faciliter leur participation effective à ces filières, et demande au secteur privé de promouvoir des partenariats qui contribuent à cette participation effective des petits producteurs aux filières de l'offre ;

15. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et les autres institutions internationales compétentes, agissant chacune dans les limites de ses attributions, à s'attacher à faciliter davantage encore l'accès aux mécanismes du marché avec surveillance prudentielle pour la gestion des risques que présentent les fluctuations des cours des produits de base et les catastrophes naturelles, afin de régler les problèmes des pays en développement qui sont liés aux produits de base ;

16. *Regrette* que les dispositifs d'atténuation des effets des déficits de recettes soient loin d'atteindre les objectifs escomptés à l'origine, et invite instamment les gouvernements et les institutions financières internationales à continuer à évaluer l'efficacité, y compris l'exploitabilité et la commodité, des systèmes de financement compensatoire des déficits des recettes d'exportation, et souligne à cet égard qu'il est important de donner aux producteurs de produits de base des pays en développement les moyens de s'assurer eux-mêmes contre les risques, y compris les catastrophes naturelles ;

17. *Réaffirme* le rôle que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'approche globale des questions liées aux produits de base, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux dispositions du Consensus de São Paulo<sup>8</sup>, et invite les partenaires du développement à fournir les ressources qui permettront à la Conférence d'entreprendre les activités correspondantes ;

18. *Note avec préoccupation* que les prix réels de certains produits de base sont à la baisse et prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant chacune dans les limites de ses attributions, d'étudier les

moyens de contrer cette tendance et de déterminer la meilleure façon de régler le problème persistant d'une offre excédentaire ;

19. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, en coopération avec toutes les parties prenantes, notamment les pays donateurs et les institutions, à faire fonctionner l'Équipe spéciale internationale sur les produits de base, créée à la onzième session de la Conférence, et invite les parties intéressées à apporter volontairement leur soutien financier à ses activités ;

20. *Souligne* la nécessité de renforcer le Fonds commun pour les produits de base et invite celui-ci, agissant en coopération avec le Centre CNUCED/OMC du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organes compétents, à renforcer davantage les activités couvertes par son Deuxième Compte dans les pays en développement, grâce à la mise en œuvre de la notion de filière de l'offre, en rendant les marchés plus accessibles et l'offre plus régulière, en renforçant la diversification et la production de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant la filière de mise sur le marché, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en faisant participer effectivement toutes les parties prenantes ;

21. *Invite* toutes les parties prenantes, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds commun pour les produits de base et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant chacun dans les limites de ses attributions, ainsi que les autres donateurs à renforcer le soutien qu'ils apportent au financement de la diversification des produits de base, en s'intéressant surtout au développement des moyens du secteur privé, en renforçant les institutions du marché, en aidant à se développer des associations de producteurs de produits de base puissantes donnant aux producteurs, y compris les femmes et les petits agriculteurs, le rôle qui leur revient, en développant les infrastructures de base et en stimulant les investissements ;

22. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte de l'application de la présente résolution et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base ».

75<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2004